

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-6-23

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Modification n°1
PLUi Val d'Egray :
validation avis MRAE et
retrait 1 sujet suite avis
PPA

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes,
VU le PLUi Val d'Egray approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023 ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi Val d'Egray, complétée par celle du 24 septembre 2024 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- que le PLUi ne peut « édicter une règle conduisant à une interdiction générale et absolue des éoliennes et parcs photovoltaïques dans un règlement d'urbanisme, que ce soit d'une manière concrète ou induite, au risque de voir le dit document déclaré illégal par le juge administratif »

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°1 du PLUi Val d'Egray en retirant l'interdiction des parcs

solaires au sol puisque le document-cadre départemental en cours ne propose pas de parcelles sur le territoire du Val d'Egray, et en retravaillant le règlement sur les éoliennes.

Une enquête publique sera organisée à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- **D'ACTER** la suite de la procédure de modification n°1 du PLUi Val d'Egray en retravaillant le sujet des ENR

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2025

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

